



5 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023_12_D28bis

Date de la convocation : 14.12.20233

Date du conseil : 20.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmon Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Hervé PIVETEAU (pouvoir de Sylvie VERDON), Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOITEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès-LANSMANT-LOUSSERT, Jennifer BOILAUD-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU, Pascal MONEIN, Catherine NEAULT (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Magali THIÉBOT, Patrick VILLALON, Nadia LEPETIT.

Etaient absents et excusés : Sylvie VERDON (pouvoir donné à Hervé PIVETEAU), Didier ROUX, Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Catherine NEAULT).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 42
- ♦ Excusés : 4
- ♦ Pouvoirs : 3
- ♦ Exprimés : 43

Annule et remplace
pour erreur matérielle

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Déchets : Approbation des tarifs 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le bilan financier du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, à l'issue de cette seconde année de mise œuvre généralisée de la Redevance Incitative.

Le contexte inflationniste, avec une inflation importante, estimée à 4 % en 2023, après 5.2% en 2022, pèse naturellement sur le budget, indépendamment des efforts de maîtrise budgétaires.

Ainsi, la cotisation au syndicat Trivalis a progressé en 2023 de +5.4% (soit + 100 k€), les coûts de traitement étant impactés par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Par ailleurs, les charges de personnel devraient progresser de 5% en 2024.

Par conséquent, Monsieur le Président propose d'adapter les tarifs des redevances 2024. Au regard du produit à recouvrer pour équilibrer le budget de fonctionnement de ce service (5.8 M€ pour 2024), du nombre d'usagers et des projections effectuées quant au niveau d'utilisation du service, **l'évolution tarifaire proposée pour 2024 est limitée à +5%**.

Dans la continuité des modalités de constitution de la grille tarifaire existantes depuis 2022, la redevance 2024 serait ainsi basée sur :

- Un abonnement comprenant :
 - o Une part fixe, tenant compte d'une différenciation tarifaire entre les 16 communes rétro-littorales et les 4 communes littorales, de manière à tenir compte des niveaux de service différents proposés sur chacun de ces deux secteurs (ces 4 dernières bénéficiant d'une fréquence de collecte en porte à porte supérieure et d'un maillage de points d'apport volontaire renforcé), conduisant à majorer de 33% l'abonnement en zone littorale (contre 46 % en 2023)
 - o Une part proportionnelle à la taille du bac
 - o Un service de base incluant 6 levées du bac ordures ménagères, 9 ouvertures du conteneur d'apport volontaire pour les ordures ménagères, 24 passages en déchèterie, la libre présentation du bac emballages et la libre utilisation des bornes d'apport volontaire pour les flux sélectifs (emballages, verre, papiers)
- Une part variable sur la base des levées de bac « ordures ménagères » au-delà de 6 par an, des ouvertures au-delà de 9 par an des conteneurs d'apport volontaire pour les ordures ménagères et des passages en déchèteries au-delà de 24 par an

Chacune de ces composantes tarifaires est proposée en progression de 5% par rapport à la grille tarifaire 2023. La réduction de l'écart sur les fréquences de collecte et le maillage des points d'apport volontaire, entre le littoral et le rétro-littoral, engendre toutefois une évolution différenciée des tarifs entre ces deux zones, reflet de la réalité du niveau de service proposé aux usagers, qui tend à converger sur l'ensemble du territoire. Les tarifs sont arrondis à l'euro pour une meilleure lisibilité.

Ainsi, la grille tarifaire pour 2024 proposée s'établit comme suit :

Zone rétro-littorale :				
<i>Angles, Avrillé, la Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, Grosbreuil, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon</i>				
Dotation en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	152 €	2€40		
120 litres	162 €	3€70		
140 litres	167 €	4€30		
180 litres	177 €	5€50	1€00	2€00
240 litres	192 €	7€30		
340 litres	217 €	10€40		
660 litres	297 €	20€10		

Zone littorale :				
<i>Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire</i>				
Dotation en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	195 €	2€40		
120 litres				
140 litres	210 €	4€30		
180 litres			1€00	2€00
240 litres	235 €	7€30		
340 litres	260 €	10€40		
660 litres	340 €	20€10		

Il est précisé que par soucis d'harmonisation des dotations, les bacs de 120 et 180 litres équipant certains foyers des communes rétro-littorales, ne seront plus distribués.

Modalités de recouvrement et résidences collectives :

Concernant les modalités de recouvrement, Monsieur le Président rappelle que, pour les ménages, la redevance sera facturée à l'occupant du logement, en fonction de sa dotation en bac ordures ménagères, avec à minima application d'un abonnement correspondant à une dotation en bac ordures ménagères de 80 litres (abonnement d'entrée du service).

Il précise également que la redevance est appliquée selon les mêmes conditions pour les résidences principales et secondaires, ces dernières impliquant indépendamment de leur temps d'occupation la mobilisation de moyens matériels et humains tout au long de l'année.

Par exception au principe précédent, pour les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, dotées de bacs de collecte collectifs, et conformément à la possibilité ouverte par l'article L 2333-76 du CGCT, est appliquée une redevance globale à la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence. Cette personne physique ou morale, en charge de la gestion de la résidence, est alors considérée comme l'utilisateur du service public et procède à la répartition de la redevance globale entre les foyers ; celle-ci est calculée en fonction de la dotation en bacs de la résidence.

La dotation en bacs collectifs des résidences est établie sur la base d'une grille intégrant la possibilité de minorer le litrage dévolu au logement eu égard à l'usage collectif du bac et à l'effet d'échelle induit, incluant une dotation minimale en bacs. Pour 2024, il est proposé de diminuer l'abattement proposé sur le litrage de la manière suivante :

	Litrage théorique avec abattement	Dotation alternative aux bacs de 80 litres	
De 0 à 9 logements	8% soit 74 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 4 logements	MAXI 2 bacs 340 litres + complément par taille inférieure
De 10 à 19 logements	16% soit 67 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements	MAXI 4 bacs de 340 litres

De 20 à 29 logements	24% soit 61 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements	
De 30 à 39 logements	32% soit 54 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 6 logements ou 1 bac 660 litres par tranche de 12 logements	MAXI 7 bacs de 340 litres ou 3 bacs 660 litres et 1 bac 340 litres
A partir de 40 logements	40% soit 48 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 7 logements ou 1 bac de 660 litres par tranche de 14 logements	

Tarifs usagers professionnels :

Monsieur le Président ajoute que, pour les usagers professionnels (entreprises ou administrations) souhaitant utiliser tout ou partie des services proposés par la Communauté de Communes, les tarifs 2024 sont proposés en progression de 5%, en cohérence avec les éléments présentés ci-dessus :

- Recours au service de collecte en porte à porte :
 - o Application de l'abonnement en fonction de la dotation en bac(s), selon la même grille que celle prévue pour les ménages
 - o Eu égard à la nature et aux quantités de déchets produites, facturation des apports en déchèteries dès le premier passage, sur la base des forfaits suivants : 16 € par levée de barrière pour les professionnels du secteur tertiaire ; 53 € par levée de barrière pour les professionnels des autres secteurs d'activités
 - o Facturation des prestations de collecte des colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères mises à disposition des Centres Techniques Municipaux : 120 € TTC par levée
 - o Facturation des prestations de collecte des colonnes de tri des emballages, verre et papier, utilisées de manière privative :
 - 28 € TTC par levée de colonne pour les interventions réalisées en dehors de la haute saison estivale, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre
 - 35 € TTC par levée, pour les vidages de colonnes opérés sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre
- Recours au seul service déchèteries :
 - o Application d'un abonnement annuel couvrant les charges fixes du service d'exploitation des déchèteries, à hauteur de 32 € par an
 - o Facturation dès le premier passage des forfaits de 16 ou 53 € par levée de barrière selon activité (tertiaire ou autre)

Autres tarifs PAV personnes extérieures au territoire :

Monsieur le Président précise que les dispositifs de contrôle d'accès sur les conteneurs d'apport volontaire ordures ménagères intègrent un accès par code QR permettant à des personnes extérieures au territoire, donc sans badge d'accès, d'acheter une ouverture de conteneur à l'aide d'un smartphone. Le tarif proposé est de 2€00 par ouverture.

Enfin, le tarif pour chaque renouvellement de carte d'accès en déchèterie (pass Vendée Grand Littoral), suite à la perte ou au vol de la première dotation ou en cas de demande d'une seconde carte, resterait fixé à 15 €.

Monsieur le Président propose ainsi à l'Assemblée d'instituer la Redevance Incitative sur ces bases à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-13, L.2333-76 et L.2333-79 ;

Vu l'article 1639 A bis III du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC Déchets en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant la possibilité d'intégrer dans la redevance une différenciation des tarifs tenant compte du niveau de service renforcé déployé sur les communes littorales ;

Considérant la possibilité d'intégrer dans la part fixe de la redevance un service minimal ;

Considérant la possibilité de considérer le gestionnaire d'une résidence en copropriété ou d'une résidence à habitat vertical comme usager unique ;

Après en avoir délibéré, avec 2 oppositions pour Madame Nadia LEPETIT et Monsieur Olivier DALMASSO, 2 abstentions pour Madame Aurélie RAFFINEAU et Monsieur Didier JOUSSET et 41 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer comme suit les tarifs de la Redevance Incitative destinée au financement unique du service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Zone rétro-littorale :				
<i>Angles, Avrillé, la Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ Saint Père, Curzon, Le Givre, Grosbreuil, La Jonchère, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaise, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon</i>				
Dotation en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	152 €	2€40	1€00	2€00
120 litres	162 €	3€70		
140 litres	167 €	4€30		
180 litres	177 €	5€50		
240 litres	192 €	7€30		
340 litres	217 €	10€40		
660 litres	297 €	20€10		

Zone littorale :				
<i>Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire</i>				
Dotation en bac Ordures Ménagères	Total abonnement annuel	Coût d'une levée supplémentaire (au-delà de 6)	Coût d'une ouverture de conteneur ordures ménagères supplémentaire (au-delà de 9)	Coût d'un passage en déchèterie supplémentaire (au-delà de 24)
80 litres	195 €	2€40		
120 litres				
140 litres	210 €	4€30		
180 litres			1€00	2€00
240 litres	235 €	7€30		
340 litres	260 €	10€40		
660 litres	340 €	20€10		

2. De fixer comme suit les conditions particulières relatives à la tarification des usagers professionnels (entreprises et administrations), eu égard à la nature et aux quantités de déchets produites :

- Pour recourir au service de collecte en porte à porte :
 - o Application de l'abonnement en fonction de la dotation en bac(s), selon la même grille que celle prévue pour les ménages
 - o Facturation des apports en déchèteries dès le premier passage, sur la base des forfaits suivants : 16 € par levée de barrière pour les professionnels du secteur tertiaire ; 53 € par levée de barrière pour les professionnels des autres secteurs d'activités
 - o Facturation des prestations de collecte des colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères mises à disposition des Centres Techniques Municipaux : 120 € TTC par levée
 - o Facturation des prestations de collecte des colonnes de tri des emballages, verre et papier, utilisées de manière privative :
 - 28 € TTC par levée de colonne pour les interventions réalisées en dehors de la haute saison estivale, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre
 - 35 € TTC par levée, pour les vidages de colonnes opérés sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre

Pour recourir au seul service déchèteries :

- o Application d'un abonnement annuel couvrant les charges fixes du service d'exploitation des déchèteries, à hauteur de 32 € par an
- o Facturation dès le premier passage des forfaits de 16 ou 53 € par levée de barrière selon activité (tertiaire ou autre)

3. De valider les règles de dotation en bacs proposées ci-dessus,

4. De valider les modalités de recouvrement exposés ci-dessus, et notamment la possibilité pour les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, dotées de bacs de collecte collectifs, d'appliquer une redevance globale à la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence, compte tenu de la grille ci-dessous :

	Litrage théorique avec abattement	Dotation alternative aux bacs de 80 litres	
De 0 à 9 logements	8% soit 74 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 4 logements	MAXI 2 bacs 340 litres + complément par taille inférieure
De 10 à 19 logements	16% soit 67 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements	MAXI 4 bacs de 340 litres
De 20 à 29 logements	24% soit 61 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 5 logements	MAXI 6 bacs de 340 litres
De 30 à 39 logements	32% soit 54 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 6 logements ou 1 bac 660 litres par tranche de 12 logements	MAXI 7 bacs de 340 litres ou 3 bacs 660 litres et 1 bac 340 litres
A partir de 40 logements	40% soit 48 litres / logement	1 bac de 340 litres par tranche de 7 logements ou 1 bac de 660 litres par tranche de 14 logements	

5. De fixer à 2€ le tarif 2024 pour les accès aux conteneurs ordures ménagères via l'application mobile code QR,

6. De fixer à 15 € le tarif pour chaque renouvellement de carte d'accès en déchèterie (pass Vendée Grand Littoral), suite à la perte ou au vol de la première dotation ou en cas de demande d'une seconde carte,

7. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de cette redevance incitative.



Le Président,

Maxence de RUGY

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



ID : 085-200071900-20231220-2023_12_D28BIS-DE

